

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Sue Montgomery, pour être tenue par vidéo conférence via Zoom, le **jeudi 30 septembre 2021 à 13 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021 à 13 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance / Dépôt de documents.

40 - Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1218268003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT À MONTRÉAL ce 28 septembre 2021.

Julie Faraldo-Boulet Secrétaire d'arrondissement substitut



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2021/09/30 13:00



Dossier #: 1218268003

Unité administrative responsable:

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction des travaux publics, Division de la voirie et des parcs -

Travaux et propreté

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, droits et responsabilités: fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de

communication appropriées

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement

> interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé

au 5533, chemin Upper-Lachine.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533 Upper-Lachine.

Signe pai	Stephane F FLANTE Le 2021-09-20 10.13		
Signataire :	Stephane P PLANTE		
	Directeur d'arrondissement		

Cianá nas Ctonhano D.DI ANTE La 2021 00 20 10:15

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1218268003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -

Travaux et propreté

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et . .

responsabilités :

Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de

communication appropriées

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement

interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé

au 5533, chemin Upper-Lachine.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de réalisation d'une murale commémorative a été déposé à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. La réalisation de cette murale doit faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le collectif «The Rap Battles for Social Justice», et une table ronde communautaire qui rassemble 18 organismes communautaires, dont Prévention CDN-NDG, À Deux Mains, DESTA Black Youth Network, La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs, etc. souhaite réaliser une murale commémorative sur le mur du studio de musique situé au 5533 Upper-Lachine, qui a souvent été vandalisé par des graffitis au cours des années. L'ordonnance donne l'autorisation à l'équipe d'artiste de «Rap Battles for Social Justice», de réaliser la murale. Le projet est soutenu financièrement par le «Sustainability Action Fund» de Concordia et la Fondation canadienne des relations raciales via Prévention CDN-NDG.

Les documents suivants sont en pièces jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visible de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-27

Johannie LEMELIN Pierre P BOUTIN Agente technique Directeur

 Tél:
 514-949-3590
 Tél:
 514 872-5667

 Télécop.:
 514 872-1936



RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI

(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA21 170XX (RCA11 17196) relative à la réalisation d'une murale

À la séance extraordinaire du 30 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

- 1. La réalisation d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533 Upper-Lachine conformément à l'article 15 du Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196);
- **2.** L'équipe d'artiste de «Rap Battles for Social Justice», réalisera la murale.

GDD 1218268003

ADODTÉ DAD LE CONCEU D'ADD	CONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
	DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE
	La mairesse d'arrondissement, Sue Montgomery
	La secrétaire d'arrondissement, Geneviève Reeves



Système de gestion des décisions des instances PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier #: 1218268003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -

Travaux et propreté

Objet:

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest de l'édifice privé situé au 5533, chemin Upper-Lachine.

Demande d'autorisation



Formulaire demande d'autorisation murale.pdf

Maquette





Maquette Nuit.JPGMaquette Jour.JPG

• Plan du secteur



Plan du secteur.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN Agente technique

Tél: 514-949-3590

Télécop.:

Dossier: Murale Commemorative Nicholas Gibbs & Anthony Griffin



DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ

Nom de l'organisme / propriétaire demandeur :	Rap Battles for Social Justice
Adresse du bâtiment:	5533 rue Upper Lachine
Facade concernée du bâtiment:	E□ O☑ N□ S□
Le niveau où la murale va être réalisé:	SS□ RC☑ 2☑ 3□+□
Nombre d'étage du bâtiment:	1 2 3 4 +
Matériau sur lequel la murale va être réalisé:	Mur de beton enduit de ciment
Thème de la murale:	Murale Commemorative
Superficie de la murale à réaliser:	<u>6</u> m x <u>10</u> m
Esquisse de la murale annexée:	Oui ☑ Non □
Photo du bâtiment annexée: Type text here	Oui ☑ Non □
Signature du demandeur:	Rap Battles for Social Justice
Nom du propriétaire:	Paul Cargnello
Adresse du propriétaire:	5533 rue Upper Lachine, Mtl, Qc, H4A 2A5
Catégorie de bâtiment:	Garage - Studio de musique





